

N° de résolution ou annotation Canada Province de Québec MRC de Beauharnois-Salaberry Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 23 avril 2024 à 11h00 am,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier Mario Prévost Raymond Martin Jacques Mailloux Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Période de questions du public
- 4. Adoption du procès-verbal
- 5. Finances et administration
- 5.1 Avis de motion règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
- 5.2 Adoption du règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux
- 6. Urbanisme et environnement
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire
- 8. Travaux publics
- 9. Sécurité publique
- 10. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance



N° de résolution ou annotation

CX2024-04-23-0429

forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### 3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

### 4. Adoption du procès-verbal

### 5. Finances et administration

CX2024-04-23-0430

# 5.1 Avis de motion règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux sera présenté.

#### CX2024-04-23-0431

# 5.2 Adoption du règlement 444-2024 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session du 23 avril 2024;

**VU** les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q.,c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

**ATTENDU QUE** le présent règlement remplace le règlement numéro 380-2020 et les autres règlements précédents de même nature;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Archambault et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;

### 6. Urbanisme et environnement



N° de résolution

7.	Loisirs,	culture	et vie	communautaire	

- 8. Travaux publics
- 9. Sécurité publique

# 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 11h27.

Jean-François Éric Beaulieu
Gendron Directeur général et
Maire greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron Maire